

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2024

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 2201)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 18

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« d'une durée de dix ans, actualisé tous les trois ans pour une durée de dix ans. Ce contrat détermine notamment les objectifs assignés à l'entreprise en matière de trajectoire financière, d'investissements, de décarbonation de la production d'électricité, de maîtrise des prix pour les ménages et pour les entreprises ainsi que d'adaptation des capacités de production à l'évolution de la demande d'électricité »

les mots :

« . Les modalités de ce contrat sont définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification contre cet interventionnisme digne d'un autre âge.